



Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

S/1996/467
25 juin 1996
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

RAPPORT DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL SUR SA MISSION DE BONS OFFICES À CHYPRE

I. INTRODUCTION

1. Le présent rapport est présenté en application de la résolution 1032 (1995) du Conseil de sécurité en date du 19 décembre 1995. Au paragraphe 11 de cette résolution, le Conseil de sécurité m'a prié de présenter, durant la période actuelle du mandat de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre, un rapport sur ma mission de bons offices, y compris une évaluation complète de mes efforts en vue d'aboutir à un règlement de la situation à Chypre.

II. MISSION DE BONS OFFICES

2. Dans mon dernier rapport sur ma mission de bons offices, en date du 29 octobre 1994 (S/1994/1229), j'ai notamment informé le Conseil que les dirigeants des communautés chypriote grecque et chypriote turque avaient accepté ma proposition de se rencontrer dans le cadre de pourparlers directs officieux, de concert avec mon Représentant spécial adjoint, M. Gustave Feissel, en vue d'étudier de manière concrète des moyens permettant d'accomplir des progrès en ce qui concerne aussi bien l'application des mesures de confiance que le règlement global du problème de Chypre. J'ai fait savoir au Conseil que quatre de ces réunions avaient eu lieu et que je le tiendrais au courant de l'évolution de la situation compte tenu des consultations qui se poursuivaient. Dans une lettre datée du 4 novembre 1994 (S/1994/1256), le Président du Conseil m'a fait savoir que les membres du Conseil avaient pris note du rapport susmentionné et attendaient avec intérêt de recevoir un rapport définitif en temps voulu.

3. Le 9 décembre 1994, j'ai signalé aux membres du Conseil de sécurité que les deux dirigeants s'étaient entretenus à cinq reprises, pendant plus de 10 heures au total, avec mon Représentant spécial adjoint à sa résidence dans la Zone protégée par les Nations Unies à Nicosie.

4. Ces réunions ont offert aux deux dirigeants une bonne occasion d'expliquer leur position. Le dirigeant chypriote turc a fait valoir que les pourparlers devaient viser en priorité à s'entendre sur les modalités d'application de l'ensemble de mesures de confiance concernant principalement le secteur fermé de Varosha et l'aéroport international de Nicosie. Le dirigeant chypriote turc a souligné qu'il importait en premier lieu de confirmer que les deux dirigeants,

lorsqu'ils se déclaraient attachés à une solution fédérale bicommunale et bizonale, étaient effectivement d'accord au sujet des principes fondamentaux. Il a souligné que cette solution nécessitait que soient acceptés, d'une part, les principes fondamentaux approuvés par le Conseil de sécurité, notamment au paragraphe 2 de la résolution 939 (1994) du 29 juillet 1994, et, d'autre part, la définition de l'égalité politique approuvée par le Conseil dans sa résolution 750 (1992) du 10 avril 1992. Le dirigeant chypriote turc a réaffirmé son attachement à une solution fédérale. Toutefois, à certains égards, notamment au sujet de la souveraineté et de l'égalité politique, sa position s'écartait des résolutions du Conseil de sécurité.

5. Au cours de ces réunions, des discussions utiles ont eu lieu au sujet d'un certain nombre d'autres questions relatives à un accord global, notamment la sécurité et les garanties, l'appartenance à l'Union européenne, la question territoriale, les personnes déplacées et les demandes d'indemnité concernant des biens, les pouvoirs et fonctions du gouvernement fédéral, les difficultés rencontrées par la communauté chypriote turque à la suite du problème de Chypre, et l'application des mesures de confiance.

6. Ces discussions officieuses n'ont pas abouti. Elles ont toutefois permis à chaque dirigeant de bien connaître la position de l'autre au sujet de toutes les questions principales et elles m'ont semblé avoir ouvert certaines perspectives encourageantes. J'y ai donné suite lors d'entretiens avec les dirigeants chypriote grec et chypriote turc les 24 novembre et 2 décembre 1994, respectivement. J'ai félicité le dirigeant chypriote grec de s'être montré disposé à envisager d'éventuels compromis ou concessions réciproques qui permettraient aux deux dirigeants de répondre globalement aux préoccupations de l'un et de l'autre. J'ai vivement engagé le dirigeant chypriote turc à réagir dans le même sens. J'ai souligné aux deux dirigeants les possibilités prometteuses qu'offrait la formule des concessions mutuelles en tant que moyen de négocier un règlement d'ensemble, en soulignant qu'il ne fallait pas laisser passer cette occasion.

7. Je regrette que cet effort de ma part n'ait pas abouti à des résultats concrets, tout en continuant à penser que les pourparlers officieux d'octobre 1994 avaient créé des possibilités sans précédent pour progresser vers un règlement global négocié. Dans le cadre de mes efforts ultérieurs, je me suis attaché à trouver une base permettant de reprendre les pourparlers directs entre les deux dirigeants. J'ai demandé à mon Représentant spécial, M. Joe Clark, de se rendre dans la région afin de s'entretenir avec les deux dirigeants et avec de hautes personnalités de la Turquie et de la Grèce, et à mon Représentant spécial adjoint de poursuivre ses contacts avec les deux dirigeants. M. Clark s'est rendu à Nicosie, à Ankara et à Athènes en mars et mai 1995. Lors d'une réunion d'information tenue le 5 juin 1995, il a informé les membres du Conseil de sécurité de ses deux visites dans la région et de ses efforts visant à entamer des pourparlers directs sur un règlement global, en partant de l'hypothèse que les deux dirigeants seraient disposés à envisager des concessions éventuelles. Il n'a pas réussi à concrétiser cette hypothèse afin que les pourparlers directs puissent reprendre. Il n'entrevoyait pas de perspectives de progrès dans un avenir proche, mais les efforts de l'Organisation des Nations Unies se poursuivraient. Depuis lors, les nombreuses

/...

tentatives que les gouvernements intéressés et moi-même avons effectuées, à Chypre même et à l'extérieur, n'ont pas réussi à débloquer la situation.

8. Plus récemment, je me suis entretenu personnellement avec le dirigeant chypriote turc à Istanbul, le 6 juin 1996, et avec le dirigeant chypriote grec à Genève, le 11 juin 1996. Ces entretiens ont permis de passer en revue les aspects essentiels du problème de Chypre. Je me suis déclaré préoccupé par le fait que ma mission de bons offices n'avait pas progressé depuis longtemps et j'ai vivement engagé ces dirigeants à songer aux conséquences négatives de cette impasse pour les deux communautés.

9. Le dirigeant de la communauté chypriote grecque a confirmé son attachement à un règlement négocié obtenu grâce à des pourparlers directs entre les deux dirigeants. Toutefois, il a souligné qu'afin d'éviter une nouvelle réunion improductive, il serait nécessaire de s'assurer, par des pourparlers indirects, qu'il existait un terrain d'entente suffisant entre les deux parties avant que des pourparlers directs ne commencent. À cet égard, il a défini cinq domaines essentiels : l'appartenance à l'Union européenne, la question territoriale, la souveraineté et l'égalité politique. Il a souligné en particulier que les deux communautés ne se sentaient pas en sécurité et qu'il fallait par conséquent parvenir à un arrangement qui permette de répondre avec une efficacité égale aux préoccupations de l'une et de l'autre. Le Traité de garantie de 1960 ne répondait pas à cet objectif et la communauté chypriote grecque ne pouvait accepter que la Turquie ait un droit d'intervention unilatérale. Il a rappelé sa proposition concernant la démilitarisation de Chypre (voir S/1994/680, par. 25 à 27), assortie d'une force internationale qui pourrait comprendre des troupes grecques et des troupes turques sur la base d'un mandat révisé de l'Organisation des Nations Unies prévoyant le droit d'intervention directe afin de garantir le règlement global convenu ainsi que la sécurité de chaque communauté.

10. Le dirigeant de la communauté chypriote turque a réaffirmé qu'il était prêt à engager des pourparlers directs avec le dirigeant chypriote grec dans le cadre des deux paramètres suivants : a) un partenariat égal qui traiterait les communautés chypriote grecque et chypriote turque à égalité dans tous les domaines, y compris la prise des décisions au sein du gouvernement fédéral; b) le Traité de garantie de 1960. Il a suggéré que l'Ensemble d'idées serve de base de référence pour les pourparlers directs. Il s'est déclaré opposé à toute modification du Traité de 1960, y compris le droit d'intervention unilatérale de la Turquie, et à l'admission de Chypre à l'Union européenne avant la Turquie, qui, selon lui, réduiraient à néant le fondement bizonal et bicommunal d'un règlement à Chypre ainsi que le Traité de garantie.

11. J'ai souligné une fois encore qu'il importait de créer dès que possible une base permettant de reprendre les pourparlers directs entre les deux dirigeants. Les deux parties devraient reconnaître leurs préoccupations mutuelles et se déclarer disposées à parvenir à un compromis. À cet effet, j'ai demandé aux deux dirigeants de coopérer aux efforts de mon nouveau Représentant spécial, M. Han Sung-Joo, et de son adjoint, M. Gustave Feissel. J'ai informé les deux dirigeants que M. Han se rendrait à Chypre durant la dernière semaine de juin et irait ensuite à Athènes et à Ankara.

/...

III. AUTRES FAITS NOUVEAUX

12. Au cours de la période examinée, il s'est produit plusieurs faits nouveaux qui pourraient jouer sur la possibilité de parvenir à un règlement global du problème de Chypre.

13. Le 6 mars 1995, le Conseil des ministres de l'Union européenne a décidé que les négociations relatives à l'adhésion de Chypre à l'Union seraient entamées six mois après la conclusion de sa conférence intergouvernementale. Bien qu'aucune date ne soit encore précisée, il est estimé que les négociations de l'Union européenne avec Chypre commenceront probablement à la fin de 1997 ou au début de 1998. En même temps, le Conseil des ministres a exprimé son regret devant l'absence de progrès dans les pourparlers sous ses auspices sur un règlement global et a demandé aux deux parties d'accélérer leurs efforts en vue d'atteindre cet objectif conformément aux résolutions du Conseil de sécurité et au concept de fédération bicommunale et bizonale. Le Conseil des ministres a par ailleurs estimé que l'appartenance à l'Union européenne devrait permettre d'accroître la sécurité et la prospérité de la communauté chypriote grecque et de la communauté chypriote turque, et a demandé à la Commission européenne d'organiser des contacts avec la communauté chypriote turque afin d'expliquer les avantages de l'adhésion à l'Union européenne et de dissiper les craintes de cette communauté.

14. Au cours de la période examinée, un surcroît d'intérêt s'est manifesté au sujet de la question de Chypre, en particulier parmi les membres permanents du Conseil de sécurité et les membres de l'Union européenne et de sa commission. Cet intérêt s'est notamment traduit par des missions effectuées à Chypre, en Grèce et en Turquie par de hauts fonctionnaires et des représentants spéciaux nommés par le Gouvernement italien, en sa qualité de Président de l'Union européenne, et par les Gouvernements des États-Unis d'Amérique, de la Fédération de Russie et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord. Les États-Unis, en coopération avec le Royaume-Uni, ont convoqué, du 21 au 23 mai 1995, une réunion à Londres avec des représentants des dirigeants des deux communautés. L'objectif de cette réunion, comme dans le cas de l'Organisation des Nations Unies, était de trouver une base permettant de reprendre les pourparlers directs. Aucun progrès n'a toutefois été accompli. De plus, de hauts fonctionnaires de l'Allemagne, de l'Espagne, de la France, de l'Irlande et de la Commission européenne ont entrepris des visites afin de faire le point de la situation à Chypre.

15. Le 17 avril 1996, des représentants des cinq membres permanents du Conseil de sécurité se sont réunis au Siège de l'ONU avec de hauts fonctionnaires du Secrétariat. Les participants ont procédé à un échange de vues sur la situation à Chypre et réaffirmé que le statu quo n'était pas acceptable. Ils ont souligné qu'il importait de procéder de manière systématique en vue d'un règlement global du problème de Chypre sur la base des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, des accords de haut niveau de 1977 et de 1979 et de la mission de bons offices du Secrétaire général.

IV. OBSERVATIONS

16. Il y a trop longtemps que les négociations concernant Chypre sont au point mort. J'ai exposé dans mon rapport du 19 novembre 1992 (S/24830) l'impasse à laquelle avaient abouti les efforts que j'avais déployés pour parvenir à un accord global à partir de l'Ensemble d'idées et de la carte approuvés par le Conseil de sécurité dans sa résolution 774 (1992) du 26 août 1992. À l'issue d'un an et demi d'efforts visant à parvenir à un accord sur l'ensemble de mesures de confiance concernant en particulier le secteur fermé de Varosha et l'aéroport international de Nicosie, la situation n'avait toujours pas été débloquée.

17. Trente-deux ans après la première intervention des Nations Unies dans le conflit de Chypre, et 22 ans après les événements de 1974, la communauté internationale est raisonnablement en droit d'exiger des preuves que les deux parties et les autres intéressés recherchent sérieusement un accord global sur la base dont les deux parties sont convenues il y a près de 20 ans. Le Conseil de sécurité a affirmé à plusieurs reprises que le maintien du statu quo n'était pas acceptable : personne ne peut objectivement y voir une base viable permettant de préserver le caractère et la sécurité des deux communautés.

18. Cette absence de progrès est d'autant plus décevante que, comme je l'ai maintes fois fait observer, les éléments nécessaires pour forger un accord global ont été définis : je veux parler des accords de haut niveau de 1977 et 1979, des résolutions du Conseil de sécurité, des différentes idées élaborées au fil des années grâce aux bons offices des Nations Unies, et de la notion de compromis ou de concessions mutuelles, qui a fini par s'imposer, lors des pourparlers directs entre les deux dirigeants en octobre 1994, comme le moyen le plus prometteur de forger un accord global.

19. De plus, la décision prise par l'Union européenne d'entamer avec Chypre, en 1997 ou 1998, des négociations sur l'adhésion à l'Union, est un fait nouveau d'importance, qui devrait faciliter un accord global. Comme l'a fait observer le Conseil des ministres de l'Union européenne, l'adhésion ouvrira des perspectives de sécurité et de prospérité accrues pour les Chypriotes grecs comme pour les Chypriotes turcs. Les efforts déployés par la Commission européenne pour faire apprécier à la communauté chypriote turque les avantages de l'adhésion à l'Union et apaiser ses inquiétudes présentent à cet égard une grande importance. L'imminence de ces négociations d'adhésion devrait par ailleurs donner un nouveau caractère d'urgence à la recherche d'un accord global.

20. Il est maintenant nécessaire que la communauté internationale fasse fond sur cette évolution de la situation et donne un nouvel élan au processus de négociation.

21. La Grèce et la Turquie ont une responsabilité particulière. Il est crucial non seulement qu'elles apportent leur soutien actif à la recherche d'un règlement, mais aussi qu'elles ne laissent pas leurs relations évoluer d'une manière qui compromette cette recherche.

/...

22. Un certain nombre d'autres États Membres, dont les cinq membres permanents du Conseil de sécurité et les membres de l'Union européenne, ont montré récemment – et il faut s'en féliciter – qu'ils étaient disposés à ajouter leur poids à une action coordonnée visant à appuyer ma mission de bons offices, en conjuguant leurs efforts pour aider les deux communautés à faire régner la paix et la prospérité dans leur île.

23. C'est toutefois sur les communautés chypriote grecque et chypriote turque que continuera de reposer la responsabilité principale. Un règlement durable ne sera pas obtenu tant que les deux dirigeants n'auront pas pu convaincre leurs communautés que leur intérêt réside davantage dans la souplesse et le compromis que dans la poursuite de l'affrontement. Je conclus ce rapport en demandant aux deux dirigeants d'oeuvrer avec moi, ainsi qu'avec les nombreux pays qui appuient ma mission de bons offices, pour mettre fin à l'impasse actuelle et établir un terrain d'entente permettant de reprendre les négociations directes.
